

# HUNINGUE


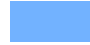


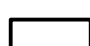
## - Zonage assainissement -



0 100 200  
Mètres



### Légende :

-  Limite de commune
-  Réseau hydrographique
-  Zone d'assainissement non collectif (SLA, avril 2018)
-  Réseau d'assainissement existant (VEOLIA, fév.2018)
-  Contour de secteur PLU (ADAUHR, juin 2017)

**NB : Il est rappelé qu'en matière de document d'urbanisme, seule la documentation régulièrement approuvée par le Conseil Municipal après avoir été soumise à enquête publique reste opposable aux tiers. Le zonage du PLU n'est donc représenté sur cette carte qu'à titre purement indicatif et n'a aucune valeur juridique.**

Sources :

\* Zone d'assainissement non collectif : SLA, avril 2018

\* Réseau d'assainissement : VEOLIA, février 2018

\* Zonage PLU : ADAUHR, juin 2017

Édité le 30/04/2018 par CB/SLA - Réf : 2018\_047\_ZonageAssai\_HUN

## Délibération du Conseil de Communauté

---

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 69  
Membres absents : 09  
Procurations : 05

Séance du 10 mars 2021  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN  
Président de Saint-Louis Agglomération

---

### 17<sup>ème</sup> QUESTION

#### Assainissement – Approbation du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F) (DELIBERATION n° 2021-034)

Saint-Louis Agglomération assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, regroupant ainsi l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Un dossier de zonage concernant uniquement l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, à savoir les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf, a été initié en 2016. Ainsi, le Conseil de Communauté, par délibération du 24 février 2016, a approuvé le projet de zonage d'assainissement et a autorisé le Président à lancer l'enquête publique.

En effet, il restait à satisfaire aux obligations de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à élaborer et faire approuver le plan de zonage d'assainissement des communes de ce territoire après enquête publique.

Ce zonage permet ainsi aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de délimiter :

- 1) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Conformément à l'arrêté modificatif N° 2019/016 pris par le Président de Saint-Louis Agglomération le 24 octobre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2019 dans les locaux des mairies de l'ancien territoire de la CA3F et au siège de Saint-Louis Agglomération.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 19 décembre 2019, qu'il convient à présent d'approuver.

Il est précisé que Saint-Louis Agglomération a ensuite tenu à disposition du public le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux des mairies concernées et au siège de Saint-Louis Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le zonage d'assainissement sur les communes du territoire de l'ancienne CA3F, tel qu'il est présenté en annexe,
- de demander aux communes concernées d'annexer le plan de zonage à leur plan local d'urbanisme,
- d'afficher, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi que dans les mairies des communes concernées et de faire mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

**- approuve à l'unanimité ces propositions.**

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 11 mars 2021

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN